

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 14 février 2014
(convocation du 3 février 2014)

Aujourd'hui Vendredi Quatorze Février Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11 h 30
M. DUPRAT Christophe à M. GAUTE Jean-Michel à partir de 12 h 20
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. QUERON Robert à partir de 10 h 55
M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12 h 00
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 9 H 55
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à partir de 11 H 10
M. SOUBIRAN Claude à M. GAUZERE Jean-Marc à partir de 12 H 20
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BONNEFOY Christine
M. BOUSQUET Ludovic à Mme BREZILLON Anne
M. BRUGERE Nicolas à M. DUPOUY Alain jusqu'à 10 H 10
Mme CAZALET Anne-Marie à M. MOGA Alain
Mme COLLET Brigitte à M. SOLARI Joël à partir de 12 H 20
M. DAVID Jean-Louis à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 11 h 25
Mme DELATTRE Nathalie à M. DUCASSOU Dominique à partir de 12 H 05
M. DELAUX Stephan à M. DAVID Yohan à partir de 12 h 20

Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. BENOIT Jean-Jacques à partir de 11 H 05
M. EGRON Jean-François à Mme FAORO Michèle à partir de 10 H 50
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 H 30
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 H 35
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à Mme LIRE Marie-Françoise
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL PUECH Clément à partir de 11 H 40
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
Mme LAURENT Wanda à Mme PIAZZA Arielle
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à M. BRON Jean-Charles
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 H 15
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à Mme WALRYCK Anne
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu jusqu'à 10 H 15
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

LA SEANCE EST OUVERTE

**LE TAILLAN MEDOC - BLANQUEFORT - Projet d'aménagement du chemin du
Four à Chaux entre l'avenue de Soulac et l'avenue de la Salle de Breillan -
Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article L300-2 du code de l'urbanisme fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités d'une concertation associant la population pendant l'élaboration des projets de nature à modifier de façon substantielle leur cadre de vie.

Cette obligation concerne notamment la réalisation d'investissements routiers d'un montant supérieur à 1,9 millions d'euros (article R 300.1 du code de l'Urbanisme).

La concertation a pour but, d'une part, d'informer le public du lancement des études de réaménagement de la voirie concernée, d'autre part d'en enrichir le programme en recueillant les avis, notamment des usagers et riverains, pour une meilleure prise en compte dans l'élaboration du projet.

C'est ainsi que, par délibération n° 2011/0233 du 29 avril 2011, vous avez décidé l'ouverture d'une concertation portant sur le réaménagement du chemin du Four à Chaux entre l'avenue de Soulac (Le Taillan-Médoc) et l'avenue de la Salle de Breillan (Blanquefort), opération ayant pour objectif, dans le cadre de la programmation figurant au contrat de co-développement 2012-2014 (fiche 19) d'améliorer la situation actuelle, de réduire la vitesse, et d'améliorer le confort et la sécurité des piétons et des cyclistes.

L'aménagement de voirie proposé est compatible avec les Emplacements Réservés de voirie S38 et T1560 inscrits au Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Lors de cette concertation, qui s'est déroulée du 18 juillet 2011 au 13 septembre 2013, des perturbations de nature à fragiliser la régularité de la procédure se sont produites.

De ce fait, afin de lever ce risque, il vous est proposé d'ouvrir une nouvelle procédure de concertation, portant sur le même projet et les mêmes objectifs. Les contributions du public, telles que portées à la connaissance de La Cub, émises lors de la précédente concertation seront versées dans les dossiers de concertation à la disposition du public, tant pour

la bonne information du public que pour la complète prise en compte des opinions (elles restent en effet valables dès lors que le projet et ses objectifs n'ont pas évolué depuis leur émission).

La décomposition de ces 7 contributions est la suivante : 2 avis positifs, 1 avis négatif et 4 autres avis.

Les contributeurs ont comme principal sujet de préoccupation la vitesse excessive des véhicules, ainsi la sécurisation de cet axe, particulièrement pour les piétons et cyclistes est plébiscitée et constitue l'attente principale du public.

Ce projet semble être une attente des riverains depuis plusieurs années, les aménagements provisoires réalisés leur semblent aller dans ce sens. À contrario, la pression foncière, l'augmentation constante des trafics de transit et la non concomitance des projets du secteur ne facilitent pas la compréhension des objectifs du projet.

Le bilan des contributions permet toutefois de relever un avis globalement favorable au projet.

Les modalités de la nouvelle concertation seraient les suivantes :

- trois dossiers avec registre seront respectivement déposés, un premier à la mairie du Taillan-Médoc, un deuxième à la mairie de Blanquefort, un troisième à la direction territoriale Ouest de la Communauté urbaine de Bordeaux.
Ils pourront y être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir des observations ou suggestions éventuelles.
- la concertation sera également ouverte sur le site internet <http://participation.lacub.fr>, avec la possibilité pour le public de déposer ses contributions sur un registre électronique.
- Le déroulement de la concertation pourra éventuellement s'effectuer en association avec les municipalités concernées qui en assureraient alors l'organisation et l'animation sur leur territoire.

Chaque dossier comportera :

- une notice explicative définissant les objectifs poursuivis ;
- un plan de situation ;
- le plan programme ;
- le registre de concertation, incluant les avis émis lors de la première phase de concertation.

La publicité d'ouverture à la concertation sera effectuée par insertion dans le journal « Sud-Ouest ». La fin de cette procédure sera également annoncée par voie de presse. Puis, le Conseil de Communauté délibérera afin d'approuver le bilan de cette concertation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L300-2 et R300-1 ;

VU la délibération n°2011/0233 du 29 avril 2011 décidant l'ouverture d'une concertation relative au réaménagement du chemin du Four à Chaux ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que les fragilités entachant la procédure de concertation poursuivie en application de la délibération n° 2011/0233 du 29 avril 2011 ne peuvent être levées que par l'organisation d'une nouvelle concertation ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors d'autoriser l'ouverture d'une nouvelle concertation portant sur le projet d'aménagement du chemin du Four à Chaux entre l'avenue de Soulac et l'avenue de la salle de Breillan à Blanquefort.

DECIDE

Article 1 : le Conseil de Communauté décide de l'ouverture d'une nouvelle concertation portant sur le projet d'aménagement du chemin du Four à Chaux entre l'avenue de Soulac au Taillan-Médoc et l'avenue de la Salle de Breillan à Blanquefort ;

Article 2: Le Conseil de Communauté confirme que les objectifs du projet d'aménagement du chemin du Four à chaux entre l'avenue de Soulac et l'avenue de la Salle de Breillan sont la réduction de la vitesse, et l'amélioration du confort et de la sécurité des piétons et cyclistes ;

Article 3 : Le Conseil de Communauté approuve les modalités de la concertation telles que définies ci-dessus, lesquelles garantissent une prise en considération des résultats de la concertation ouverte en 2011 ;

Article 4 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à fixer la date d'ouverture et la date de clôture de la concertation de ce projet ;

Article 5 : Le Conseil autorise Monsieur le président à mettre en place les modalités de la concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. ALAIN DAVID

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 MARS 2014

PUBLIÉ LE : 6 MARS 2014